



Kolly Gabriel, Schoenenweid André

Modification de la loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions

Cosignataires :

Réception au SGC : 10.08.17

Transmission au CE : *22.08.17

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons de modifier la loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions (RF 772.1.1) afin d'y prévoir que l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg dispose d'une représentation privilégiée au sein du Conseil d'administration de Groupe E SA, ceci conformément à l'art. 762 CO.

Concrètement, nous demandons à ce que la loi susmentionnée (puis les statuts du Groupe E SA qui devront être adaptés en cas d'acceptation de la présente motion) prévoit que trois député-e-s soient élu-e-s par le Grand Conseil comme administrateurs du Groupe E SA et représentants de l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg.

Développement

La société Groupe E SA est détenue à plus de 80 % par l'Etat de Fribourg (et à près de 90 % si l'on tient compte des propres actions détenues par Groupe E SA). Groupe E SA appartient donc très majoritairement au canton de Fribourg, et donc aux Fribourgeois et Fribourgeoises.

La loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions prévoit par ailleurs à son article 2 al. 2 que « *l'Etat reste l'actionnaire majoritaire* ».

Durant le mois de juin dernier s'est tenue l'assemblée générale de Groupe E SA, et donc notamment la désignation ou la reconduction des membres du Conseil d'administration. Nous avons été interloqués en apprenant que sur les 11 administrateurs élus, il n'y a qu'un seul membre du Grand Conseil, Madame Erika Schnyder. L'autre élu cantonal est le Conseil d'Etat M. Olivier Curty. Par contre, la représentation de sociétés privées a été renforcée par l'élection de deux dirigeants d'entreprises. D'autre part, l'assemblée générale a reconduit, à notre désagréable surprise, comme administrateur deux anciens députés, à l'époque élus comme représentants du Grand Conseil, mais qui n'y siègent plus, ainsi que deux anciens Conseillers d'Etat fribourgeois.

Cette situation n'est, selon nous, pas du tout satisfaisante. Groupe E SA appartient à près de 90 % aux Fribourgeois-e-s et pourtant le Conseil d'Etat ne tient pas compte de cet état de fait dans la nomination des administrateurs. Or, dans le contexte actuel de la politique énergétique (transition énergétique), des réformes structurelles en vue, il est très important d'avoir l'avis et les connaissances d'élus au sein du Conseil d'administration de cette entreprise étatique. De son côté, le Grand Conseil, afin de pouvoir exercer la haute surveillance qui lui incombe, doit pouvoir compter sur au moins trois (sur 11) de ses représentants comme administrateurs du Groupe E. C'est aussi un gage de bonne gouvernance que l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat de Fribourg soit correctement représenté au sein de cette société qu'il détient.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

C'est ce qui se faisait d'ailleurs à l'époque où des administrateurs des EEF étaient élus directement par le Grand Conseil. Cette motion et son contenu vont par ailleurs dans le sens de plusieurs des dernières modifications législatives voulues par le Parlement cantonal, où le Grand Conseil a prévu l'élection de trois député-e-s au sein du Conseil d'administration de l'HFR et de quatre député-e-s au sein du Conseil d'administration de l'ECAB par exemple.
